

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_24  
id. 5795

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

---

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 avril 2021, une enveloppe de 58 000 € destinée à répondre aux demandes d'aides déposées par diverses structures intervenant dans le domaine de l'éducation et a donné délégation à la commission permanente afin de ventiler cette enveloppe.

La 5<sup>ème</sup> commission éducation, enseignement supérieur, sport s'est réunie le 13 avril 2021 et a proposé la répartition qu'il appartient d'examiner dans le tableau en annexe.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 28 du budget départemental, dont la situation budgétaire sera la suivante :

Enveloppe.....	58 000 €
Engagement à ce jour.....	0 €
Engagement à la présente commission.....	23 600 €
Reliquat.....	34 400 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « éducation, enseignement supérieur et sport », réunie le 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, au titre du soutien aux associations dans le domaine de l'éducation, l'attribution des subventions départementales aux associations et organismes publics, selon le détail figurant dans le tableau annexé, pour un montant global de 23 600 € ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 28 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC